

CONCLUSIONS MOTIVÉES

ET

AVIS

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

1- objet de la demande

2- L'enquête publique

3- Le dossier

4- Les aspects négatifs ou pénalisants du projet.

4-1 Poussières et bruit :

4-2 Le trafic :

5-Les aspects positifs :

5-1 Sur le plan agricole

5-2 La faune, la flore

5-3 Sur l'eau

5-4 Sur l'habitat

5-5 Sur le milieu naturel

5-6 Sur les mesures de réduction concernant le bruit, les poussières

5-7 Sur les servitudes

5-8 Sur les documents de planification et de gestion de l'Ile de La Réunion

5-9 Sur la capacité de l'exploitant

5-10 Sur le choix du site

6-AVIS

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

1- objet de la demande

La Société BEGE Travaux Publics Location (SBTPL) dépose une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" - parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre

Ce projet (version décembre 2020) n'a pas été soumis à évaluation environnementale par décision après examen au cas par cas (rubrique 1^oc du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement) mais fait l'objet d'une étude d'impact volontaire de la part du pétitionnaire.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de complément du service instructeur (DEAL/SPREI) en date du 16 mars 2021, ce qui a conduit le pétitionnaire à proposer l'actuelle demande d'autorisation d'exploitation (version de juin 2021) qui comporte notamment l'étude d'impact.

Ce projet d'exploitation de matériaux alluvionnaires et basaltiques sur une durée de 20 ans prévoit :

- Une capacité maximale autorisée de 515 518 m³ (environ 1 137 650 tonnes) dont :
 - 421 988 m³ d'alluvions fluviales ;
 - 17 530 m³ de terres de découverte épierrées ;
 - 72 000 tonnes de basaltes.
- Sur une parcelle de surface totale de 4ha 72a 71ca dont 3ha 97a 59ca d'emprise du projet, desquels environ 3ha 18a 72ca sont voués à l'extraction, sur une profondeur pouvant aller jusqu'à 22 mètres ;
- L'exploitation conjointe de la bande des 10 mètres entre les parcelles CR n°148 et CR N°177 au Sud;
- Une installation mobile de traitement des matériaux d'une puissance de 702 KW ;

L'exploitation se fera hors d'eau à l'aide d'une pelle hydraulique.

L'évacuation des matériaux se fera par voie routière depuis la carrière jusqu'à la RN 1, en utilisant le chemin Charette.

Le réaménagement du site sera coordonné à l'exploitation et les terrains remaniés retrouveront leur vocation agricole.

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

Afin de faciliter l'intégration du site dans le paysage et d'offrir un retour rapide à l'agriculture, les zones déjà exploitées seront réaménagées au fur et à mesure de l'avancement, par le remblaiement partiel de la fosse avec des terres de terrassement, surmontée d'une couche de terre de bonnes qualités agronomiques composée des terres de découverte (terres végétales) du site amendées par l'ajout de matière organique (compost de déchets verts, etc.), suivant le type de plantation.

La couche de remblais atteindra plusieurs mètres d'épaisseur (15 mètres maximum) garantissant ainsi une protection satisfaisante de la nappe.

L'ensemble de l'exploitation du gisement génère une quantité de terres de découverte qui sera intégralement réutilisée dans le réaménagement du site.

L'altimétrie des terrains remis en état sera légèrement différente par rapport à celle observée actuellement.

En effet les terrains présentent une inclinaison de 3% vers l'Océan Indien.

Lors de la remise en état, le remblaiement de la fosse sera réalisé de manière partielle en formant une plateforme homogène avec une pente de 1% allant de la cote de 21 m NGR au sud en remontant au nord jusqu'à la cote 24 m NGR. .

Le but de cette remise en état est de limiter l'apport de remblais et de faciliter l'utilisation de la surface pour l'activité agricole tout en conservant un ruissellement suffisant.

2- L'enquête publique

La nomination du commissaire enquêteur a été émise par le Tribunal Administratif le 05 octobre 2021.

Cette enquête publique a été décidée par l'arrêté préfectoral N° 2021- 2045/SP SAINT PIERRE/BATEAT signé par délégation par le Sous Préfet de Saint Pierre en date du 11 octobre 2021.

L'enquête s'est déroulée du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021 ; 9 permanences ont eu lieu selon la répartition suivante:

Mairie de SAINT-PIERRE

Mercredi 17 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 25 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 2 décembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Lundi 6 décembre 2021	De 13heures à 16 heures
Vendredi 17 décembre 2021	De 9 heures à 12 heures

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

Mairie de SAINT-LOUIS

Mardi 23 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Lundi 29 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Vendredi 10 décembre 2021	De 13heures à 15 heures
Mardi 14 décembre 2021	De 13heures à 16 heures

Aucune observation n'a été formulée par le public, seule une contribution de la CIVIS, est parvenue au commissaire enquêteur et a été reprise dans le procès verbal des observations.

Le procès verbal des observations a été remis au Maitre d'Ouvrage le lundi 27 décembre 2021.

Le mémoire en réponse, daté et signé a été envoyé par mail au commissaire enquêteur le lundi 27 décembre 2021.

L'information du public s'est faite régulièrement :

- par la presse, 15 jours avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ; avis en annexe

- par l'affichage à l'Hôtel de Ville de Saint Pierre, dans les mairies annexes, centres administratifs et antenne de Boissy, à la Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine, ainsi qu'à la mairie principale de Saint Louis et la mairie annexe de La Rivière.

Le certificat d'affichage de la commune de Saint Pierre figure en annexe, celui de la commune de Saint Louis, plusieurs fois réclamé, n'est pas parvenu au moment de la rédaction du présent.

Les affichages verticaux et conformes à la réglementation ont également été constatés par le commissaire enquêteur sur le site. Photos en annexe.

Le dossier était accessible au public sur le site de la préfecture, à la mairie de Saint Pierre et à la mairie de Saint Louis.

Le cadre législatif et réglementaire largement décrit dans la première partie du rapport a été respecté.

Le dossier déposé par le pétitionnaire comprend l'ensemble des éléments demandés et a été considéré comme recevable par la MRAe.

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

3- Le dossier

Le résumé non technique aborde tous les éléments essentiels présentés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Ces condensés sont accessibles et compréhensibles par le grand public.

Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble des impacts et des potentiels dangers ainsi que des mesures de prévention et/ou de protection envisagées.

L'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement permettent d'identifier les enjeux liés au projet, afin d'évaluer ultérieurement ses impacts et de proposer des mesures de suppression, de réduction ou de compensation ainsi que de suivi idoines.

L'étude de danger expose :

- les dangers que peut montrer l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe et en décrivant la nature l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel ;

- les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminés sous la responsabilité du demandeur.

Les risques identifiés pour les installations projetées sont les risques d'incendie, d'accident de la circulation puis de pollution des sols (épandage accidentel notamment en phase d'avitaillement des engins.

Conformément à la législation en vigueur, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée dans le cadre du volet santé publique.

Les principales sources de nuisance retenues sont les poussières minérales et le bruit "répandu" par l'air, le trafic routier avec pour cible principale, les voisins immédiats du site (exploitant agricole de la parcelle, gîte les Cytises, lotissement le Syndicat etc.).

4- Les aspects négatifs ou pénalisants du projet.

4-1 Poussières et bruit :

La proximité des habitations voisines (Gîtes des Cytises notamment), rend l'exploitation compliquée sur ce secteur.

Les sources de bruit sont essentiellement les engins de chantiers et les camions de transport des matériaux.

L'enjeu sur les poussières et le bruit peut être qualifié de fort.

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

4-2 Le trafic :

L'exploitation de la carrière pourrait engendrer des difficultés par son plan de circulation, empruntant le chemin Charrette car la CIVIS a un projet de voirie : "La Croix du Sud" qui pourrait être fortement impacté par le trafic des camions et d'éventuelles dégradations sur la voirie.

Le trafic peut générer des poussières et des gaz provenant de la combustion par les moteurs thermiques des carburants et la mise en suspension des particules terreuses pouvant se trouver sur la bande de roulement.

L'impact brut sur le trafic et l'usure du chemin Charrette sera fort.

A l'échelle de l'ensemble des projets les effets cumulés sur le trafic routier avec la carrière de la SBTPL seront modérés à forts, mais concerneront des axes routiers dimensionnés pour recevoir ce trafic.

5-Les aspects positifs :

Il faut préciser que certaines des mesures prises auront des effets sur plusieurs points

Bien que située en périmètre irrigué, la parcelle du projet est bien identifiée au SDC sous la référence espace carrière - RE05 "Pierrefonds Le Syndicat".

La SBTPL dispose de la maîtrise foncière par l'intermédiaire d'un contrat de forage passé avec le propriétaire du terrain.

5-1 Sur le plan agricole

La remise en état des terrains prévue par le projet est exclusivement agricole.

Elle est conforme aux objectifs définis par le Schéma d'Aménagement Régional de l'île de la Réunion, ainsi qu'au PLU de la ville de Saint Pierre et son règlement, et elle permettra la reprise d'une activité agricole mécanisable, diversifiable et plus rentable.

En effet, grâce aux travaux d'épierreage et à l'apport de terre végétale amendée en matière organique (déchets verts, etc.) pour les couches supérieures, la qualité agronomique du sol sera largement améliorée.

Les terres végétales apportées sur le site feront l'objet d'un suivi par un ingénieur agronome et devront présenter, à minima, les mêmes qualités agronomiques que celles présentes sur le site avant son exploitation.

De plus, la surface exploitée était de 2,5 hectares, après remise en état du site (suppression de friches), 3,327 hectares seront exploitables pour l'agriculture.

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

Cette remise en état a par ailleurs été élaborée en concertation avec la société PREFABLOC AGREGATS qui projette une extension de sa carrière sur la parcelle voisine au sud (CR n°418).

La réalisation d'une plateforme de faible pente à l'échelle des deux projets, améliorera les conditions de culture et rendra la remise en état cohérente et homogène sur le secteur.

L'impact sur les surfaces est donc positif.

5-2 La faune, la flore

Aucune espèce protégée n'a été recensée sur les sites des projets.

Les enjeux floristiques sont très faibles et aucune espèce protégée n'a été recensée.

Comme l'a souligné l'Autorité Environnementale l'emplacement de la carrière se situe dans un corridor important des oiseaux marins nichant sur les hauteurs de l'île.

L'ensemble de l'activité sera diurne et l'impact sur l'ambiance lumineuse nocturne sera faible car aucun éclairage nocturne spécifique n'est prévu dans l'emprise du projet durant les travaux et lors de l'exploitation de la carrière, ce qui n'impactera pas l'avifaune marine.

Une mesure de réduction est envisagée en adaptant la période des travaux aux exigences écologiques des espèces.

Cette mesure est particulièrement importante pour la phase de préparation et de travail des sols / défrichement en préalable au démarrage des travaux.

Il est cependant impossible de proposer un calendrier qui supprime complètement le dérangement et/ou le risque de destruction des espèces lors du chantier puisque la plupart sont présentes sur l'ensemble de l'année.

Une minimisation des risques est toutefois tout à fait possible compte tenu du peu d'espèces indigènes remarquables identifiées.

En effet, les périodes d'intervention peuvent être ciblées en dehors des périodes sensibles pour ces animaux (reproduction, élevage des jeunes ou période de léthargie).

Les impacts sur le milieu naturel seront temporaires et faibles.

5-3 Sur l'eau

Le projet est situé en aval hydraulique de tout captage d'eau potable.

Le projet prévoit de maintenir au minimum 4 mètres de matériaux non remaniés au-dessus des PHEC.

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

La protection de la nappe est donc largement assurée au regard des éléments présentés dans cette doctrine.

Le risque de pollution d'éventuelles eaux souterraines en cas de pollution chronique est négligeable, d'autant plus que des kits absorbants (anti-pollution) seront présents dans chaque engin.

Les effets cumulés des projets seront faibles sur les eaux souterraines et négligeables sur les eaux superficielles.

5-4 Sur l'habitat

Sur le secteur du projet l'habitat est relativement dispersé du fait de l'aspect agricole de la zone.

Les mesures pour maîtriser les poussières, le bruit et le trafic sont estimées conformes à la réglementation en vigueur, et satisfaisantes, en ayant à l'esprit qu'elles seront une préoccupation permanente de l'exploitant pour respecter, au mieux, l'environnement et le bien être des riverains.

La SBTPL, suite à la recommandation de l'ARS-OI, réduit, au niveau de l'angle nord-ouest, la surface en exploitation (environ 230 m²) de manière à maintenir une distance de 23 mètres minimum avec le bâtiment du gîte "Les Cytises" le plus proche.

Compte tenu de l'anthropisation du site, le commissaire enquêteur estime que l'enjeu sera maîtrisé et dans les limites légales prévues par les textes.

5-5 Sur le milieu naturel

Le site se trouve dans un secteur topographique à impact paysager limité.

De même, l'impact brut visuel et paysager de ce projet de carrière sera faible, direct et temporaire.

Les effets cumulés des différents projets sur le paysage seront donc modérés.

5-6 Sur les mesures de réduction concernant le bruit, les poussières

L'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires effectuée conformément aux textes en vigueur estime que les expositions par inhalation et ingestion de polluants aboutissent à des valeurs acceptables.

L'exploitant souhaite encore les réduire par des mesures supplémentaires largement décrites plus en avant dans le présent rapport.

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

- Les concasseurs mobiles seront équipés de rampes de brumisation au niveau de la chambre de concassage permettant de limiter les émissions de poussière lors de l'opération de traitement.

Dans le cas où ils n'en disposeraient pas, un brumisateuse mobile sera mis en place.

Lorsqu'ils existent, des capotages anti-poussières seront mis en place sur les engins mobiles de traitement, notamment au niveau des convoyeurs de sortie.

- L'aménagement et l'entretien des pistes de circulation empruntées par les véhicules seront réalisés afin de :

- limiter les dépôts de poussières sur celles-ci, dépôts qui seraient remis en suspension lors du passage des véhicules ;

- limiter le pourcentage des pentes des pistes empruntées afin d'éviter les phénomènes de patinage en montée.

- Les pistes semi-perméables des camions, la surface en extraction et la surface en cours de remise en état, seront arrosées soit par un réseau d'asperseurs, de sprinklers ou le passage d'un camion citerne deux fois par jour sur les pistes pour les arroser.

- Une fois tous les 3 mois, cet arrosage sera réalisé à l'aide d'une solution agglomérante des poussières.

- Avant l'accès sur le Chemin Charrette au nord de la parcelle CR n°418, un bac de lavage des roues sera positionné pour nettoyer les pneus des véhicules quittant le site et éviter l'entraînement de poussières sur la route (utilisation mutualisée avec la société PREFABLOC AGREGATS).

- Le bac de lavage des roues permettra également d'arroser naturellement une partie des pistes du site.

- L'ensemble du site sera soumis à une limitation de vitesse de circulation fixée à 20 km/h.

- Les pelles hydrauliques destinées au chargement des véhicules assurant le transport interne déposeront les matériaux au plus près du fond de la benne, ce qui évitera les émissions de poussières générées par la hauteur de chute s'ils étaient déversés depuis le haut de la benne.

- Les camions seront également chargés sous le niveau des ridelles, ce qui évitera les éventuelles pertes de matériaux lors de leurs déplacements.

- Un panneau rappelant l'obligation de bâcher pour le transport de matériaux fins sera affiché en sortie de site.

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

- En limite ouest et nord du site, des merlons d'une hauteur de 4 m seront positionnés de façon à représenter une barrière physique efficace pour limiter la dispersion des poussières ;
- Mise en place de procédures de nettoyage du site (au minimum une fois par semaine) ;
- Plantation d'arbres dans les bandes des 10 mètres, remise en état du côté est et ouest permettant de limiter la vitesse du vent et d'augmenter l'efficacité de l'arrosage.

Les effets des gaz d'échappement des engins et véhicules fréquentant la carrière sont très faibles.

Le risque d'observer un effet cumulé entre les projets voisins et celui de la SBTPL sur les émissions atmosphériques reste faible.

Les niveaux sonores réglementaires des projets localisés à proximité immédiate, à savoir les projets de carrière de la SCPR et de PREFABLOC-AGREGATS seront respectés et leurs effets seront modérés.

Le pétitionnaire a réalisé une simulation du niveau sonore du site en activité.

Les résultats sont conformes à la réglementation en vigueur sur l'ensemble des points.

5-7 Sur les servitudes

L'installation respectera le plan des servitudes radioélectriques (44 m NGR maximum).

Le projet de la SBTPL respecte le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pierrefonds.

Les réseaux publics seront respectés et les réseaux électriques ne concernent pas l'emprise du projet.

5-8 Sur les documents de planification et de gestion de l'Ile de La Réunion

Le projet de la SBTPL est compatible avec les documents de planification et de gestion de l'Ile de La Réunion.

5-9 Sur la capacité de l'exploitant

L'exploitation depuis plusieurs années d'une installation complète de traitement des matériaux et de deux carrières a permis à la SBTPL d'acquérir une solide expérience et de devenir un acteur important dans le secteur de la fourniture de granulats à la Réunion.

La SBTPL dispose déjà d'une partie des capacités techniques, qui seront mutualisées entre les sites.

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

La SBTPL dispose également des capacités financières requises.

5-10 Sur le choix du site

Le site se trouve dans un contexte environnemental connu et maîtrisé (nombreuses carrières déjà autorisées dans le secteur).

Suivant une logique de développement durable, le projet s'inscrit dans un secteur où les enjeux environnementaux y sont moins importants qu'ailleurs sur l'île.

L'étude d'impact montre en effet que les enjeux environnementaux sont compatibles avec l'installation projetée.

L'objectif de la SBTPL est de pouvoir disposer d'une ressource à proximité de ses clients dans le secteur sud et ainsi limiter le transport.

Le projet constitue la meilleure alternative au regard des autres solutions envisagées et des raisons d'ordre technique, économique et environnemental.

Au vu de la localisation des différents travaux à venir et des chantiers de la SBTPL, l'implantation de la carrière dans le bassin sud permettra de limiter les transports de matériaux depuis l'ouest, l'est et de ses propres carrières, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre (GES).

D'un point de vue environnemental, le choix du site dans ce bassin est donc pleinement justifié.

L'activité restera locale.

6- AVIS

En cas de non-conformité, poussières et bruit, des mesures correctives immédiates devront être mises en place ; des mesures correctives supplémentaires pourraient être prescrites dans l'autorisation d'exploiter.

Le projet de la SBTPL apporte une solution réfléchie et durable aux besoins nécessaires de granulats pour les projets de développement des communes des secteurs sud de l'île de la Réunion.

Au cours de l'élaboration de ce projet, la SBTPL a toujours été à l'écoute de l'ensemble des parties prenantes pour faire évoluer son projet.

Les mesures prévues dans le cadre du projet ont été élaborées à partir d'expertises spécifiques, appuyées par des modélisations pointues (rejets atmosphériques, ruissellement des eaux pluviales, diagnostic faune-flore, modélisations acoustiques, etc.).

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

Dans tous les cas, il convient de garder à l'esprit que la confrontation des simulations avec les conditions réelles d'exploitation mettent souvent en évidence des écarts qui appellent à la prudence et la prise en compte de marge de sécurité pour la prise en compte des résultats.

Sans pour autant supprimer l'intégralité des impacts du projet sur les populations, plusieurs moyens de surveillance seront notamment mis en place pour veiller au respect des mesures (plan de surveillance des poussières, mesures de bruit, plan de surveillance et de détection précoce des espèces invasives, etc.), lesquelles permettront de les réduire significativement et de rester conforme à la réglementation s'appliquant aux ICPE.

Tout ce qui précède m'amène à émettre un :

AVIS FAVORABLE

Assorti des recommandations suivantes :

Que La société SBTPL respecte bien les engagements pris au niveau du suivi de :

- La maîtrise des émissions atmosphériques ;
- La maîtrise de l'ambiance lumineuse nocturne ;
- La maîtrise du trafic ;
- La maîtrise du bruit ;
- Le maintien des mesures de sécurité.
- Le réaménagement du site conforme aux obligations de la zone agricole.

A ce sujet, si la remise en état définitive de la parcelle CR n°177 pouvait être mutualisée avec celle du projet de carrière de la Société PREFABLOC AGREGATS prévu au sud, la cohérence et l'homogénéité des remodelage du terrain seraient ainsi optimisées afin de proposer une harmonie globale encore mieux intégrée au paysage du territoire.

Des accords de principe ont été conclus en ce sens entre les deux sociétés afin d'envisager un planning d'intervention compatible entre les phases d'exploitation des deux carrières voisines

La Possession, le 10 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

EP 210000029/97 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEGE travaux publics location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieudit "le syndicat" – parcelle CR n°177 sur le territoire de la commune de Saint Pierre.